

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

ARRETE DU MAIRE

Objet :

Réglementation de la circulation
Et du stationnement le 27/04/24

Rue des bassins
JOURNEE ESPAGNOLE

N° A-2024-04-05-16

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212.2 alinéa 3

Considérant que la circulation et le stationnement devront être réglementés pour permettre le bon déroulement de la Journée Espagnole du 27 Avril 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 – Considérant la Journée Espagnole qui se déroulera sur la Place de la Médiathèque le 27 avril 2024, la circulation sera interdite Rue des Bassins des stationnements face au portail de l'école maternelle au parking des Lavadous de 12h00 à 22h00. Le parking de la Poste sera accessible, sa sortie se fera par la partie de la Rue des Bassins allant à la Bascule dont le sens de circulation sera inversé de 12h00 à 22h00.

ARTICLE 2 – Cette réglementation sera matérialisée par la pose de barrières et l'affichage du présent arrêté à l'entrée des dites rues.

ARTICLE 3 – Les véhicules de secours (pompiers, ambulances...) ne sont pas concernés par ces mesures d'interdiction.

ARTICLE 4 – Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de Lespignan, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, M. le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De Montpellier le
Et publication ou notification
Du **08 AVR. 2024**
Le Maire :

Fait à LESPIGNAN, le 5 Avril 2024

Le Maire,



Jean-François GUIBBERT